



Office of the Superintendent of  
Financial Institutions Canada

255 Albert Street  
Ottawa, Canada  
K1A 0H2

Bureau du surintendant des  
institutions financières Canada

255, rue Albert  
Ottawa, Canada  
K1A 0H2

---

Notre référence : P1650-7

Le 15 décembre 2004

**Destinataires :** Banques des annexes I et II, sociétés de portefeuille bancaire, sociétés de fiducie et de prêt, sociétés d'assurance-vie, sociétés d'assurances multirisques, sociétés de portefeuille d'assurance, sociétés de secours mutuels, associations coopératives de crédit  
**À l'attention de l'agent principal de la conformité ou du secrétaire général**

Succursales de banques étrangères (banques de l'annexe III), sociétés d'assurance-vie étrangères, sociétés d'assurances multirisques étrangères, sociétés de secours mutuels étrangers

**À l'attention du dirigeant principal ou de l'agent principal**

Bureau de représentation des banques étrangères

**À l'attention du représentant principal**

**Expéditeur :** Jeffrey Bee  
Directeur, Division de l'information réglementaire (DIR)

**Objet :** Mise à jour des relevés réglementaires des sociétés

---

Des changements importants ont été apportés à certains relevés des sociétés. À moins d'indication contraire, tous ces changements entrent en vigueur immédiatement. Les formulaires et documents mentionnés dans la présente note peuvent tous être téléchargés à partir du site Internet du BSIF, à l'adresse [www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca).

#### Points saillants

- Les relevés du BSIF 57, 57A, 513, 513A, 25 et 512 ont été mis à jour.
- Une copie électronique des relevés 57A, 513 et 513A doit dorénavant être annexée à la copie papier. Veuillez annexer une disquette à votre présentation.
- L'*Avis de changement d'adresse d'une institution financière* (BSIF-514) a été supprimé. Veuillez utiliser le relevé BSIF-57A ou 513A pour rendre compte d'un changement d'adresse.
- Les *Instructions* aux fins des relevés BSIF-57 et 57A ont été mises à jour.
- Le relevé BSIF-565 n'est plus requis.

## DÉTAILS

### Relevé des données sur la société (BSIF-57)

- La page intitulée « Cette page est réservée à l'usage du BSIF » a été supprimée et les critères de conformité des administrateurs ont été déplacés à la page 1.
- La section des renseignements généraux a été élargie et renferme maintenant le code de l'institution et l'adresse de courriel général.
- L'information sur l'assemblée annuelle a été élargie pour indiquer la différence entre une assemblée annuelle et une résolution écrite.
- Partie A - 2. La colonne servant à indiquer si l'administrateur est un employé a été déplacée à la page sur le conseil d'administration.
- Partie A - 3. La page d'information sur les sociétés affiliées contient de nouvelles colonnes pour une plus grande précision.
- Partie A - 5. Les renseignements sur les comités du Conseil ont été transférés sur une page distincte.
- Partie B - 7. Des colonnes ont été ajoutées pour améliorer l'uniformité.
- Partie B - 8. Les renseignements sur la situation d'un administrateur en tant que personne physique membre d'un groupe et en tant que résident canadien ont été transférés sur une page distincte pour plus de clarté.
- Partie B - 9. Le nom du vérificateur associé désigné a été transféré sur la page de l'attribution de fonctions. Une colonne a été ajoutée pour saisir les adresses de courriel des personnes auxquelles les fonctions sont attribuées.

### *Rappels*

- Le *Relevé des données sur la société* doit être soumis au BSIF au plus tard 30 jours après la date de l'assemblée annuelle des actionnaires (ou la date de signature des résolutions écrites tenant lieu d'assemblée).
- Pour 2005, le *Relevé des données sur la société* doit continuer d'être déposé sur papier et sous forme électronique. Cette méthode a aidé le BSIF à accélérer la correction des erreurs, et à faciliter le traitement à l'interne. Veuillez noter qu'en vertu de la politique concernant l'utilisation d'Internet au BSIF, la réception de renseignements confidentiels au moyen de courriels est déconseillée, car à notre avis les courriels transmis par Internet ne constituent pas un support protégé.

### Avis de changement des données sur les sociétés (BSIF-57A)

- Une nouvelle case a été ajoutée pour indiquer un changement des renseignements généraux. Cette case sert à acheminer l'information concernant le changement d'adresse autrefois indiquée sur l'*Avis de changement d'adresse d'une institution financière* (BSIF-514). Une section de renseignements généraux a été ajoutée.
- De nombreux changements ont été apportés à l'ensemble du relevé pour garantir l'uniformité avec le relevé BSIF-57.

### *Rappels*

- L'*Avis* doit servir à informer le BSIF du nom du nouveau vérificateur associé désigné du cabinet de vérificateurs de l'institution, sauf si ce changement s'est produit à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires. Il n'est pas nécessaire de déposer une copie de l'*Avis* sur disquette.
- L'*Avis* doit être produit dans les **15 jours suivant** la date de modification des renseignements qu'il contient.

**Relevé des dirigeants, des vérificateurs et de l'actuaire désigné (formulaires BSIF-513 et BSIF-513A)**

- La section des renseignements généraux a été élargie pour inclure le code de l'institution et l'adresse de courriel générale.
- Une colonne a été ajoutée pour saisir les adresses de courriel des personnes auxquelles les fonctions sont attribuées.
- Une copie sur disquette doit être soumise.

***Rappels***

- Le *Relevé des dirigeants, des vérificateurs et de l'actuaire désigné* doit être déposé auprès du BSIF **dans les 60 jours suivant** la fin de votre exercice.
- L'*Avis de remplacement des administrateurs, des vérificateurs et de l'actuaire désigné* (BSIF-513A) est produit à partir du modèle du formulaire BSIF-513, en cliquant sur la case de mise à jour, comme l'année passée et il être doit déposé dans les 15 jours suivant la date du remplacement déclaré. Le Relevé BSIF-513A doit être utilisé, entre autres, pour aviser le BSIF du remplacement du vérificateur associé désigné du cabinet de vérificateurs de votre institution au cours de l'année.

Veillez noter que la section intitulée « Fonctions (Autres) » du Relevé a pour but de préciser les postes chargés de chaque fonction, que ce soit au Canada ou à l'étranger.

**Procuration (BSIF-25 et 512)**

- Les relevés BSIF-25 pour les sociétés d'assurances étrangères et BSIF-512 pour les succursales de banques étrangères ont été mis à jour pour plus de clarté.

**Avis de changement d'adresse d'une institution financière (BSIF-514)**

- Ce formulaire a été supprimé. Veuillez continuer de fournir cette information sur l'*Avis de changement des données sur les sociétés* (BSIF-57A) ou la *Mise à jour du relevé des dirigeants, des vérificateurs et de l'actuaire désigné* (BSIF-513A).

**Instructions /définitions pour les relevés BSIF-57 et 57A**

- Le document a été divisé en deux parties afin d'en faciliter la consultation.
- Les définitions de « résident canadien » et d'« administrateurs résidant au Canada » ont été ajoutées.

**NOTES ET AUTRES RAPPELS**

***États financiers annuels vérifiés (« états »)***

Les lois habilitantes prévoient deux délais possibles pour l'envoi des états au surintendant.

- Si l'institution financière tient son assemblée annuelle des actionnaires/souscripteurs (« AGA ») au moyen d'une résolution écrite, les états doivent être envoyés au plus tard dans les 30 jours suivant la signature de la résolution.
- Dans les autres cas, les états doivent être envoyés au surintendant dans les 15 jours précédant l'AGA.

Les processus de collecte des données du BSIF visent à recenser et consigner le dépôt de tous les relevés réguliers du BSIF. La DIR reconnaît que certaines institutions financières transmettent habituellement des copies de leurs états financiers annuels à leur gestionnaire des relations du Secteur de la surveillance du BSIF. Il convient toutefois de souligner que cela ne constitue pas le dépôt « officiel » aux fins de la réglementation et de la PPTE, car ces dépôts ne sont pas consignés centralement. Les institutions financières sont donc tenues de s'assurer que leurs états financiers annuels sont déposés auprès de la Division de l'information réglementaire.

### **Bureau de représentation des banques étrangères**

Nous rappelons aux bureaux de représentation des banques étrangères qu'ils doivent, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, remettre au BSIF un état indiquant le nombre de personnes employées par chacun. De plus, le BSIF doit recevoir les états financiers vérifiés de chaque banque étrangère en la forme et de la manière décrite dans les règlements découlant de la *Loi sur les banques*. Les états doivent parvenir au BSIF au moment où les actionnaires de la banque étrangère y ont accès et doivent renfermer certains renseignements financiers convertis en dollars canadiens.

Les bureaux de représentation des banques étrangères doivent également aviser le BSIF de tout changement d'adresse en remplissant et en produisant l'*Avis de changement d'adresse d'une institution financière* (BSIF-514).

### **Liste des relevés des sociétés assujettis à la PPTE**

La liste des relevés des sociétés assujettis au cadre de PPTE sera mise à jour par le BSIF avant le 31 décembre 2004 conformément au *Guide d'instruction sur la PPTE*.

Si vous avez des questions ou désirez obtenir des précisions au sujet des présentes, n'hésitez pas à communiquer avec votre gestionnaire des relations ou avec la Division de l'information réglementaire au numéro (613) 990-1889 pour obtenir des renseignements relatifs au dépôt.



c.c. : Association canadienne des assureurs de marketing direct  
Association des banquiers canadiens  
L'Association fraternelle canadienne  
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes  
Centrale des caisses de crédit du Canada  
Centre d'analyse des opérations et des déclarations financières du Canada  
Agence de la consommation en matière financière du Canada  
Bureau d'assurance du Canada  
L'Association des compagnies de fiducie du Canada